COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_001-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise EURL MWILLEMET
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 20/04/2020 par l'entreprise EURL MWILLEMET dont le siège est situé 20 rue Jean Jaurès à Vendin-le-Vieil.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise EURL MWILLEMET une aide d'un montant de 2 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque LCL au nom de la société EURL MWILLEMET.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise EURL MWILLEMET.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_001-DE

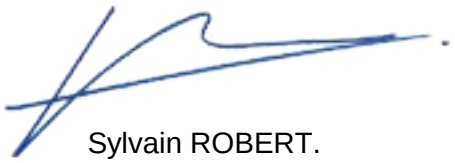
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 27 mai 2020.
Le Président,

Fait à LENS
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_002-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise le DEPOT VENTE LENS
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 20/04/2020 par l'entreprise Le DEPOT VENTE LENS dont le siège est situé 13 rue du Gard ZA du Gard à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Le DEPOT VENTE LENS une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit Mutuel Nord Europe au nom de la société SARL JYS (Le DEPOT VENTE LENS)

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Le DEPOT VENTE LENS.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_002-DE

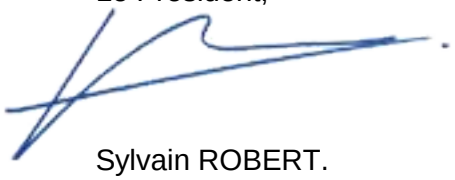
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 27 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_003-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS CLM – Auto Ecole LINTER
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 24/04/2020 par l'entreprise SAS CLM – Auto Ecole LINTER dont le siège est situé 213 rue Zola à Liévin.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SAS CLM – Auto Ecole LINTER une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque BNP PARIBAS au nom de la société SAS CLM – Auto Ecole LINTER.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS CLM – Auto Ecole LINTER.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_003-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 27 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_004-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Fleurs de Chine
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 05/05/2020 par l'entreprise Fleurs de Chine dont le siège est situé 46 rue Jules Guesde à Wingles.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Fleurs de Chine une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Crédit du Nord au nom de la société Fleurs de Chine.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Fleurs de Chine.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_004-DE

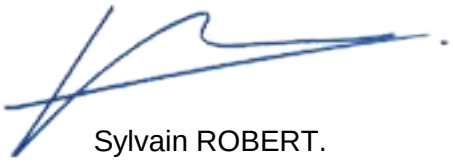
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 27 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_005-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Mets et Histoire
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 05/05/2020 par l'entreprise Mets et Histoire dont le siège est situé 100 rue Pasteur à Souchez.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Mets et Histoire une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Société Générale au nom de la société L'art des mets (Mets et Histoire).

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Mets et Histoire.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_005-DE

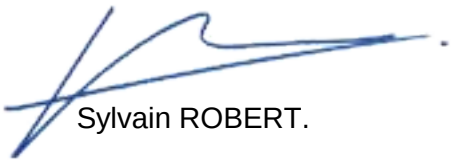
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 27 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_006-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL Despatte
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 06/05/2020 par l'entreprise SARL Despatte dont le siège est situé 2 route de Béthune à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SARL Despatte une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la caisse d'épargne Hauts de France au nom de la société SARL Despatte.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL Despatte.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200527-DD_270520_006-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 27 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.